

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021 à 19 heures

L'an 2021, le 10 avril à 19 heures, Le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session à huis-clos, à la Salle Polyvalente Raymonde Jammot de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.

Présents : Mmes CADERT Marie-Louise, MONTAGNAC Stéphanie, VOULAN Nelly, Mrs BERY David, BRANDY Sébastien, COUTURIER Daniel, GAZONNAUD Jean-Luc, LOIRAUD Guy, LOUBEAU Michael, NEDAUD Serge,

Absent excusé: Mr MARCELOT Philippe

Mr BERRY David a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Ajout de deux délibérations non inscrites à l'ordre du jour :

- annule et remplace la délibération n° 2021010607 portant sur la création d'un poste administratif à temps non complet (20 heures) à compter du 1^{er} avril
- création d'un poste à 20 heures – agence postale

Voté à l'unanimité pour l'ajout des deux délibérations

Délibération 2021-10-04-01 – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE – BOOST'COMM'UNE

Dans la perspective de la mise en œuvre du fonds de solidarité en faveur des communes pour les années 2020 à 2022, le département de la Creuse peut financer par contrat, dans le cadre d'un programme d'investissement pluriannuel les domaines d'aménagement d'espaces publics, l'aménagement et créations de voies communales et l'aménagement ou construction de bâtiments communaux.

Aussi la commune, peut obtenir une dotation maximale de 16 320 € sur la période du contrat, avec un taux d'intervention de 20 % du montant H.T. des investissements. Cette opération peut se réaliser sur deux tranches, à savoir 2021 et 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation de signer le contrat Boost'Comm'Une avec le Département de la Creuse, afin de bénéficier de la dotation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un accord favorable pour la signature du contrat Boost'Comm'Une avec le Département de la Creuse,
- mandate Mr le Maire pour tous actes nécessaires à son application.

Délibération 2021-10-04-02 – DOSSIER DE CANDIDATURE APPLÉ A PROJET REGION NOUVELLE AQUITAINE – REMPLACEMENT DES AQUEDUCS DE MASGELAT ET DU VOUDY

Dans le cadre d'appel à projets « continuités écologiques aquatiques » lancé par la région nouvelle aquitaine, la commune peut bénéficier d'une aide pour le remplacement des aqueducs du Voudy et de Masgelat.

L'objectif principal du remplacement de ces ouvrages est le rétablissement de la continuité écologiques sur le ruisseau de la Cazine. En effet, les ouvrages de Masgelat et du Voudy ont été identifiés comme faisant obstacle au libre écoulement des sédiments et des espèces piscicoles

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande de candidature d'appel à projet « continuités écologiques aquatiques » auprès de la région nouvelle aquitaine et demande l'autorisation de déposer un dossier de candidature afin de bénéficier de cette aide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **Emet un accord favorable pour cette demande de candidature dans le cadre d'appel à projets « continuités écologiques aquatiques » avec la région nouvelle aquitaine,**
- ➔ **mandate Mr le Maire pour tous actes nécessaires à son application.**

Délibération 2021-10-04-03 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°202101060 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (20 heures) à compter du 1^{er} avril 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la diversité des tâches effectuées au secrétariat de mairie et de leur complexité, il est proposé qu'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (20 heures) soit créé à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ➔ **DECIDE de créer au 1^{er} avril 2021 un poste d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non complet, soit 20 heures**